

## ARTICLE XII

*Notifications et demandes*

SECTION 12.01. Toutes notifications ou demandes qui doivent ou peuvent être faites aux termes de la présente Convention devront être rédigées par écrit. Lesdites notifications ou demandes seront réputées avoir été dûment faites lorsqu'elles auront été remises en main propre ou par lettre, télégramme, câble ou radiogramme à la Partie à qui elles devaient ou pouvaient être faites et à l'adresse de ladite Partie spécifiée dans la Section 12.02 ou à toute autre adresse que cette Partie aura notifiée par écrit à la Partie faisant une telle notification ou demande.

SECTION 12.02. Les adresses suivantes sont spécifiées aux fins de la Section 12.01:

*Pour le Gouvernement de l'Australie:*

Embassy of Australia  
1700 Massachusetts Ave. N.W.,  
Washington, D.C. 20036  
United States of America

*Pour le Gouvernement du Canada:*

Director General  
External Aid Office  
75 Albert Street  
Ottawa  
Canada

## Adresse télégraphique:

EXTAID  
Ottawa

*Pour le Gouvernement du Danemark:*

Embassy of Denmark  
3200 Whitehaven Street, N.W.,  
Washington, D.C. 20008  
United States of America

*Pour le Gouvernement du Japon:*

Ministry of Finance  
c/o Embassy of Japan  
2520 Massachusetts Avenue, N.W.,  
Washington, D.C. 20008  
United States of America

*Pour le Gouvernement du Laos:*

Comité National Lao du Mékong  
Ministère du Plan et de la Coopération  
Vientiane  
Laos

## Adresse télégraphique:

MINPLAN  
Vientiane

*Pour le Gouvernement des Pays-Bas:*

The Royal Netherlands Embassy  
4200 Linnean Avenue N.W.  
Washington, D.C. 20008  
United States of America